



APPEL A PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX EHPAD PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE COVID-19

Date limite de dépôt des projets :

23 novembre 2020

I- Contexte :

La phase de confinement de mars 2020 a conduit au confinement total des EHPAD, voire des confinements en chambre des résidents. L'interdiction des visites a été particulièrement éprouvante pour les personnes âgées et a pu conduire à des phénomènes de glissement important chez ce public (dépressions sévères, accélération du développement des troubles cognitifs...). Aussi, le 2^{ème} confinement annoncé par le Président de la République à compter du 30 octobre 2020 permet-il le maintien des visites en EHPAD, selon la doctrine « protéger sans isoler ».

La mise en place des visites de familles dans les établissements devra cependant répondre à des mesures particulières :

Les visites dans les établissements sont soumises à régulation et organisées dans une salle dédiée. Ces visites doivent être accessibles tous les jours de la semaine, weekend compris. Les visites en chambres sont suspendues à l'exception des résidents pour lesquels il ne sera pas possible de se rendre dans le lieu dédié. (à titre d'exemple et non exhaustif, les personnes lourdement handicapées, les personnes grabataires, les résidents en fin de vie...).

La mise en place de ces mesures implique la mobilisation du personnel de l'établissement pour assurer l'accompagnement des familles dans le respect des mesures barrières.

Aujourd'hui, les EHPAD du département fonctionnent avec un effectif fortement réduit et prioritairement affecté aux soins à apporter aux résidents. Il apparaît donc difficile de mobiliser un personnel à temps plein pour accompagner les familles. Afin d'éviter que les établissements soient de nouveau contraints de confiner entièrement leur établissement, en interdisant ou en limitant considérablement les visites des familles, il apparaît donc nécessaire d'épauler l'action des personnels au sein de ces établissements en les soulageant de certaines tâches du quotidien qui, sans nécessiter de compétences médico-sociales, contribuent au





maintien du lien social auprès des patients et résidents ou des familles venues leur rendre visite.

De ce fait, face à l'ampleur de la crise sanitaire et des lourdes conséquences que le confinement peut avoir sur la santé physique et psychologique de nos séniors et plus spécifiquement des résidents en EHPAD, le Conseil Départemental s'est engagé dans une action de recrutement de bénévoles pour soutenir les EHPAD. En complément, la Conférence des Financeurs a décidé de réviser sa stratégie 2020 pour mieux accompagner les initiatives des EHPAD ayant pour objectif de prévenir les risques psycho-sociaux engendrés par cette situation, de soulager l'isolement de leurs résidents en facilitant l'organisation des visites des Familles.

II- La Conférence des Financeurs

La Conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la SSI, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

III- Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

Les objectifs

- Participer à une mission de prévention des risques psycho-sociaux engendrés par la mise en place des mesures d'isolement des résidents
- Soutien aux établissements accueillant des personnes âgées pour les missions essentielles au bien-être psychique des résidents, telles que les visites des familles dans le respect des mesures barrières.

Le présent appel à projets porte sur l'axe 6 du programme Coordonné et est spécifiquement destiné aux EHPAD du département.

Il porte sur l'attribution d'une aide financière accordée aux EHPAD pour permettre le recrutement d'un personnel supplémentaire sur une période de 2 mois (à hauteur de 0.5 ETP), dont la mission pourrait notamment consister à accueillir les familles lors de leur créneau de RDV, rappeler aux familles le respect des gestes barrières et veiller au respect des mesures de distanciation pendant la rencontre avec leur proche.

Le conseil départemental pourra être amené à proposer également aux établissements des renforts de bénévoles pour quelques heures supplémentaires par semaine.





L'établissement pourrait à court terme bénéficier d'un renfort de personnel (financé à hauteur de 0.5 ETP au maximum par la CFPPA) et s'engager dans un processus d'agrément auprès de la DDCS pour accueillir dans un second temps un service civique (Le contrat civique est un contrat de travail de 24h/semaine d'une durée de 6 à 12 mois, pour un coût de 107.66 euros par mois pour l'employeur).

Modalités d'intervention

L'établissement bénéficie d'une subvention permettant de couvrir un 0.5 ETP d'un personnel sans compétences médico-sociales particulières, pendant une période de 2 mois maximum (pendant la crise sanitaire), avec éventuellement des heures majorées week-end et jour férié.

La personne recrutée effectuera les missions suivantes :

- Accueillir les visiteurs des résidents
- Veiller au respect des règles sanitaires en vigueur et des règles notifiées dans la chartre des visites,
- Contribuer au maintien du lien social.
- Selon les besoins de l'établissement, la personne pourrait être amenée à travailler du lundi au vendredi mais également pendant le week-end.

Le profil de la personne recrutée sera défini par l'établissement au regard de ses besoins de renfort. Il pourra s'agir d'un animateur, d'un personnel formé à l'accompagnement des personnes âgées, ou tout autre profil que le directeur estimera utile pour compléter ses équipes dans la réalisation des tâches précitées.

IV- Recevabilité des dossiers

Qui peut y répondre ?

Tous les EHPAD du département de l'Aisne (hors USLD et accueil de jour): pour les EHPAD disposant de plusieurs sites géographiques (adresses physiques distinctes), une demande par site est acceptée.

Conditions d'éligibilité

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les modalités inscrites plus haut
- s'adresser aux résidents de l'EHPAD concerné
- être réalisés dans le Département de l'Aisne
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- Etre réalisé sur une période de 2 mois pendant la crise sanitaire
- s'engager dans un processus d'agrément auprès de la DDCS pour accueillir dans un second temps un service civique





V-Financement des actions :

Cette aide financière permettra de couvrir toute ou partie des dépenses liées au recrutement d'un personnel supplémentaire à hauteur de 0.5 ETP sur 2 mois (salaires et charges) chargé d'accompagner le dispositif des visites mis en place par l'EHPAD.

Un processus simplifié de demande est mis en place afin de répondre au plus vite aux besoins des EHPAD.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles au titre du concours financier de la prévention de la perte d'autonomie, alloué au Département par la CNSA.

V- Procédure simplifiée :

Rappel : pour les EHPAD ayant plusieurs sites, une demande par site est acceptée.

1/ L'EHPAD transmet exclusivement par courrier électronique à Conferecedesfinanceurs02@aisne.fr le dossier de candidature simplifié comprenant :

- Le formulaire de demande rempli, signé, daté et revêtu du cachet de la structure ;
- Le budget prévisionnel.

Date limite de dépôt des projets : 23 novembre 2020

2/ La demande est étudiée sous 48 heures. En cas de validation, un accord de principe est donné par la Conférence des Financeurs par email, et une convention est envoyée au porteur. Le début du contrat peut démarrer dès réception de l'accord de principe.

3/ Le porteur renvoie la convention signée et joint un RIB

4 / Une fois la convention réceptionnée la Conférence des Financeurs procède au virement sur le compte bancaire de l'EHPAD

5/ Le porteur s'engage à envoyer à la Conférence des Financeurs un état des frais engagés avec les fiches de paie avant le 28 février 2021.

6/ En cas de non consommation de la totalité des crédits, la Conférence des financeurs se réserve le droit d'émettre un titre de recette

